

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Roises (prolongation)**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande de la société SOGEA, représentée par monsieur Stéphane DOUILLY, conducteur de travaux principal en date du 10 décembre 2020,

Considérant que les travaux ont été interrompus au vu des intempéries,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de voirie Rue des Roises du 6 au 28 février 2021 inclus,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-01-01 du 04 janvier 2021 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue des Roises est prolongé du 06 au 28 février 2021.

Article 2 : La rue des Roises est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- la circulation des véhicules sera interdite,
- le stationnement sera interdit,
- l'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue par le chemin rural de Merfy à Châlons sur Vesle

Les usagers circulant dans la rue précitée, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire (route barrée).

La rue des Guides sera coupée à la hauteur de la rue des Roises et de la place Philbert. Elle sera donc en voie sans issue.

L'accès à la place Philbert devra se faire par la rue Philbert ou la rue de la Jacqueline.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOGEA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 1^{er} février 2021

Le Maire,

Franck JACQUET

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Sous-Préfecture REIMS
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle
- Monsieur le Maire de Trigny
- Transports scolaires RTA
- CUGR Pôle Territorial de Gueux

